

**SUPPLEMENT AU No. 34.**

## **REPOSE**

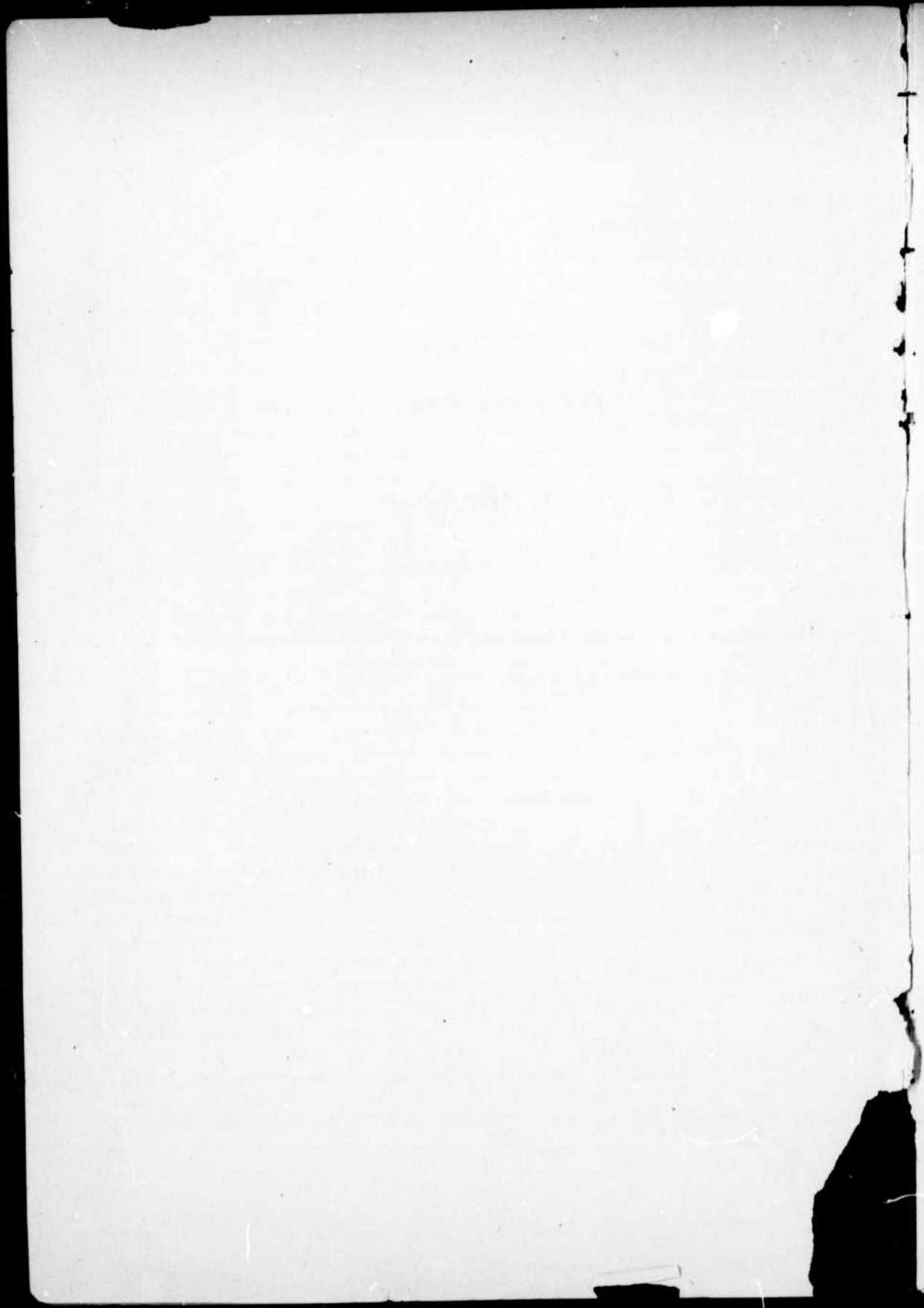
A un Ordre de l'Assemblée Législative en date du 30 mai 1888, pour une copie de la prise de possession par le Shérif du district de Québec, au nom du Roi d'Angleterre, des biens des Jésuites, avec la copie du retour du Shérif, fait le 16 avril 1800.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 6 juin, 1888.

**CHS. A. ERN. GAGNON,**

Secrétaire.



ROBERT SHORE MILNES,  
Lieutenant-Gouverneur.

Province du }  
Bas-Canada. } *Savoir :*

## FIAT.

Enregistré au bureau des en-  
registrements, à Québec, le  
Se jour de mars 1800, dans  
le premier registre des  
Lettres Patentes et Com-  
missions, fol. 446.

GEORGE POWNALL,  
Sec. enreg. des titres.

GEORGES TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi et cœtera, au Shérif du district de Québec, en notre province du Bas-Canada, salut. Attendu que tous et chacun les biens et propriétés mobiliers et immobiliers situés en Canada, qui ont ci-devant appartenu au ci-devant Ordre des Jésuites, ont, depuis l'année du Christ Notre Seigneur mil sept cent soixante, été et sont maintenant par la loi devenus notre propriété par et en vertu de la conquête du Canada, dans la dite année de Notre Seigneur mil sept cent soixante et par et en vertu de la cession qui en a été faite par Sa Majesté Très-Chrétienne au Traité de Paix définitif conclu entre Nous, Sa Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté Très-Catholique, à Paris, le dixième jour de février, en l'année du Christ Notre-Seigneur mil sept cent soixante et trois; et attendu que, par Notre faveur spéciale, il nous a plu gracieusement de permettre que les derniers membres survivants du dit ci-devant Ordre des Jésuites qui vivaient et résidaient en Canada au temps des conquête et cession susdites, occupent certaines parties des dits biens et propriétés mobiliers et immobiliers et reçoivent et jouissent des rentes, revenus et profits de telles parties des dits biens à et pour leur usage, bénéfice et avantage respectifs, durant l'espace de leurs vies naturelles; et Attendu que tous et chacun les dits derniers membres survivants du dit ci-devant Ordre des Jésuites sont maintenant décédés; et Attendu que, depuis le décès des dits derniers membres survivants du dit ci-devant Ordre des Jésuites, pour certaines considérations spéciales, il Nous a plu gracieusement d'étendre Notre faveur en permettant au Révérend Jean Joseph Cazot, prêtre, d'occuper diverses parties des dits biens et propriétés qui étaient, tel que susdits, occupés par les dits derniers membres survivants du dit ci-devant Ordre des Jésuites, et de recevoir et jouir des rentes, revenus et profits des dits biens et propriétés à et pour son avantage, bénéfice et usage, durant Notre plaisir Royal, laquelle chose, pour diverses bonnes causes et considérations, Nous avons cru à propos de régler et réglons par les présentes; et Attendu qu'en considération des prémisses, Nous avons résolu de prendre en Notre possession réelle et actuelle les parties des dits biens et propriétés du dit ci-devant Ordre des Jésuites, lesquelles, par et en vertu de Notre dite permission royale ont été dernièrement occupées par les dits derniers membres survivants du dit ci-devant Ordre des Jésuites et par le dit Jean Joseph Cazot;

C'est pourquoi, maintenant, Sachez que Nous avons donné et, par ces présentes, donnons pouvoir et autorité, à vous, le dit Shérif de Notre dit District de Québec, dans notre dite province du Bas-Canada,—pour Nous et en Notre nom et à et pour l'usage, bénéfice et avantage de Nous, Nos Héritiers et Successeurs, et, Nous vous commandons de prendre possession réelle et actuelle de tous et chacun les terres, biens et propriétés mobiliers et immobiliers de quelque description et nature qu'ils soient et de toute partie et parcelle d'iceux, sis et situés dans Notre District de Québec, dans Notre dite Province du Bas-Canada, qui ont ci-devant appartenu au dit ci-devant Ordre des Jésuites, ou dont ou dans lesquels le dit ci-devant Ordre des Jésuites a été saisi ou en possession, ou au sujet desquels il a eu ou réclamé aucune sorte de droit, titre, intérêt ou prétention quelconques et qui ont été ainsi, tel que susdit, occupés par les dits derniers membres survivants du dit ci-devant Ordre des Jésuites, par eux ou aucun d'eux et par le dit Jean Joseph Cazot et plus particulièrement de prendre possession réelle et actuelle pour Nous, du Fief et Seigneurie de Notre Dame des Anges, communément appelé Charlebourg, contenant une lieue de terre ou environ de front sur quatre de profondeur, situé près de la ville de Québec, partie sur la Rivière St. Charles où celle-ci se décharge dans le fleuve St-Laurent, et partie sur le dit fleuve St-Laurent, courant en arrière dans la campagne vers les montagnes de l'Ouest, borné du côté nord-est par le Fief et Seigneurie de Beauport, la propriété d'Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuyer, et du côté sud-ouest par le Fief et Seigneurie de Dorsainville maintenant possédé par les religieuses de l'Hôpital-Général, près de Québec, en front, partie par la dite rivière St-Charles et, en arrière, par des terres non encore concédée ; aussi le Fief et Seigneurie de St-Gabriel, communément appelé Ancienne et Jeune Lorette, comprenant une lieue et demie de front sur dix de profondeur, situé dans les terres à une lieue et demie du fleuve St-Laurent et joignant la Seigneurie de Sillery en arrière, ayant appartenu ci-devant aux Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, borné du côté nord-est par le fief St-Ignace possédé par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, du côté sud-ouest par le Fief et Seigneurie de Champigny ou Godarville appartenant aux Héritiers Peuvret, représentés par Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuyer, en front, par la dite Seigneurie de Sillery située sur le fleuve St-Laurent, consistant en une lieue de terre de front sur une lieue et demie ou environ de profondeur, courant en arrière du côté de la Seigneurie de St-Gabriel qui le borne en arrière, borné du côté nord-est par la pointe appelée Pointe de Puiseau et la ligne qui sépare le dit Fief et Seigneurie du Fief et Seigneurie de St-Michel possédé par les ecclésiastiques du Séminaire de Québec, et du côté sud-ouest par le Fief et Seigneurie de Godarville, la propriété d'Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuyer ; Aussi le Fief et Seigneurie de Bellair, communément appelé Montagne Bonhomme, consistant en une lieue et demie de front sur deux lieues ou environ de profondeur, situé en arrière du Fief et Seigneurie de Demaure ou St-Augustin, et courant en arrière vers la rivière Jacques-Cartier, borné du côté sud-ouest par le Fief et Seigneurie de Neuville ou Pointe aux Trembles et, du côté nord-est, par le Fief et Seigneurie de Godarville, en front, par la dite Seigneurie de Demaure ou St-Augustin, et en arrière par la dite rivière Jacques-Cartier ; Aussi le Fief et Seigneurie de l'Isle des Ruaux situé dans le fleuve St-Laurent, un peu en aval de l'Isle d'Orléans, consistant en une demi lieue environ de longueur sur environ huit arpents de largeur ; Aussi un morceau de terre ou ferme communément

appelée La Vacherie situé sur la rivière St-Charles et en partie entourée par elle et, de là, montant vers la côte appelée la Côte Ste-Geneviève, bornée d'un côté partie par le grand chemin qui conduit du passage de la dite Rivière St-Charles, et de l'autre côté, par les Terres de.....

en front par la dite rivière St-Charles et, en arrière, par la dite côte appelée la côte Ste-Geneviève, consistant dans les limites de soixante et treize arpents carrés, ou à peu près, tel qu'occupés présentement et possédés par David Lynd, écuyer, et ses sous-locataires, et tel que plus particulièrement bornés et décrits dans les anciennes concessions, titres, contrats et transports d'iceux; aussi une certaine étendue de terre située dans la seigneurie de Lauzon et la paroisse de Saint-Nicolas, du côté sud du fleuve Saint-Laurent, comprenant vingt-neuf arpents environ de front, courant d'un point vis-à-vis de la rivière Cap-Rouge, le long du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à un endroit distant de cinq arpents au-dessus du Grand Ruisseau qui tombe dans le dit fleuve Saint-Laurent, à une ferme appelée la Grande Anse, sur cinquante arpents de profondeur, bornée du côté nord-est par les terres des représentants de René Leduc, et de l'autre, du côté sud ouest, par celles d'Abraham Milot, en front, par le dit fleuve Saint-Laurent, et en arrière par des terres non-concédées; aussi les étendues, morceaux ou parcelles suivants de terre, situés dans la seigneurie de Lauzon, du côté sud du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis de la ville de Québec, savoir: quatre arpents de front, le long du fleuve Saint-Laurent, deux arpents de chaque côté d'une maison appartenant autrefois aux Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, sur vingt arpents de profondeur, maintenant occupés par Joseph Sançon, Coston et Fortier; une autre étendue de terre dans la même seigneurie et touchant à celle ci-haut, comprenant deux cents arpents carrés, savoir: cinq arpents de front, le long du dit fleuve Saint-Laurent, à une distance de vingt toises de l'eau dans les plus hautes marées, courant du côté de Sainte-Croix sur quarante arpents de profondeur; aussi une autre étendue de terre dans la même seigneurie, joignant celle déjà ci-dessus décrite, comprenant six arpents de front le long du fleuve Saint-Laurent sur quarante de profondeur; et, enfin, une étendue de terre de onze arpents de front, joignant la partie en arrière des deux précédentes et bornée par le prolongement de la ligne d'icelles de chaque côté, sur quarante de profondeur, le tout tel que plus particulièrement établi, spécifié, borné et décrit dans les anciens titres d'icelles. Aussi un morceau de terre comprenant six arpents carrés situé à un endroit appelé Tadoussac, du côté nord du fleuve Saint-Laurent, sur lequel est bâti une église, un presbytère, ou maison de prêtres; douze arpents de terre ou environ, situés en la Haute-Ville de la Cité de Québec, bornés en front, vers le nord, par la rue Saint-Jean, en arrière, partie par le mur d'enclos du jardin des Ursulines et partie par le terrain des Sœurs Ursulines en dehors de leur enclos; d'un côté, par le chemin qui conduit de la porte Saint-Jean, le long des remparts ou fortifications et par la Parade, et de l'autre, partie par la rue Saint-Stanislas et les maisons et le mur du jardin des Jésuites, vis-à-vis le terrain vacant, en face des casernes Dauphin, au coin de l'enclos du couvent des Ursulines susdit, excepté le terrain sur lequel sont érigées les casernes Dauphin et l'espace inoccupé en face d'icelles; aussi un morceau ou parcelle de terrain situé en la Haute-Ville de Québec, comprenant soixante et treize perches carrées ou environ, borné en front par la rue appelée rue des Jardins, en arrière par le mur d'enclos du couvent des Religieuses Ursulines, d'un côté par le carré en face de l'église des

Ursulines, sur une ligne courant dix-sept pieds et de l'autre côté, partie par la rue Sainte-Anne, sur une ligne courant trente-sept pieds et partie par la partie en arrière des lots appartenant à la veuve Séguin, Pierre Vincent et Charles Pinguet ; aussi un lot ou morceau de terre situé dans le faubourg de Québec, en dehors de la porte du Palais, contenant cinquante-huit perches carrées ou environ, borné en front par la rue Saint-Nicolas jusqu'à la maison de Delignets, d'un côté de la dite rue, courant dans une autre direction jusqu'à la maison de Mme Larche, en arrière par la rue qui longe le devant des magasins du garde-magasin général, et, de l'autre côté, par le carré au milieu duquel se trouve la maison du gardien du Batteau ; aussi trois concessions de lots de terre en la Haute-Ville de Québec, faites par les fabriciens de l'église de la Paroisse de Québec aux Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, consistant en lots de McNider veuve Valain, Turgeon, Berthelot d'Artigny et veuve Renvoyer (Renvoyé).

Et nous vous enjoignons et commandons par les présentes de certifier tout et quelque chose que vous fassiez en vertu de cette commission, sous votre seing et sceau, en Notre Cour du Banc du Roi de et pour Notre District de Québec, en Notre dite Province du Bas-Canada, le seizième jour d'avril prochain, ensemble avec ce Bref pour demeurer à toujours de record en la dite Cour.

En foi et témoignage de quoi Nous avons ordonné que les présentes deviennent Lettres patentes et que le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas-Canada soit apposé à icelles.

Témoin Notre fidèle et bien-aimé Robert Shore Milnes, Ecuyer, Notre Lieutenant-Gouverneur de et pour Notre dite Province du Bas-Canada, en Notre Château de Saint-Louis, en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, le huitième jour de mars, en l'année du Christ Notre-Seigneur, mil huit cent et dans la quarantième année de Notre Règne.

(Signé) ROBERT SHORE MILNES.

(Signé) GEO. POWNELL,

Secrétaire

*Inventaire des effets saisis par le Shérif du district de Québec, à et pour l'usage de Sa Majesté, appartenant au feu Révérend Père Cazot, comme représentant le ci-devant Ordre des Jésuites dans la province du Bas-Canada, en vertu du Writ du Roi, à lui adressé, portant date du huitième jour de mars 1800.*

Les effets suivants délivrés par Messire Joseph Octave Plessis, Coadjuteur de Québec, savoir :

|    |                                 |            |
|----|---------------------------------|------------|
| 1  | Ostensoir ou Soleil,            |            |
| 3  | Calices,                        |            |
| 2  | Ciboires,                       |            |
| 3  | Paires de Burettes,             |            |
| 2  | Plats pour do,                  |            |
| 6  | Chandeliers et Croix,           |            |
| 2  | Chandeliers portatifs,          |            |
| 1  | Bénitier,                       |            |
| 1  | Croix processionale,            |            |
| 2  | Bras ou Girandoles,             |            |
| 2  | do do                           |            |
| 4  | Pots à fleurs avec les fleurs,  |            |
| 1  | Encensoir et Navette,           | d'Argent.  |
| 1  | Lampe,                          |            |
| 1  | Piscine,                        |            |
| 1  | Statue de la Ste. Vierge,       |            |
| 1  | do St. Ignace,                  |            |
| 1  | do St. François Xavier,         |            |
| 14 | Cuillères potagères,            |            |
| 24 | do de table,                    |            |
| 4  | Grandes fourchettes,            |            |
| 24 | Fourchettes de table,           |            |
| 2  | Cuillères à café,               |            |
| 2  | Ecuellen avec leurs couvercles, |            |
| 2  | Goblets,                        |            |
| 8  | Chandeliers et Croix,           |            |
| 6  | do petits,                      |            |
| 6  | Pots à fleurs,                  | Argentés.  |
| 4  | Statues,                        |            |
| 2  | Reliquaires d'argent,           |            |
| 6  | Chandeliers,                    |            |
| 8  | do dont un cassé,               |            |
| 2  | Christs,                        | de Cuivre. |
| 4  | Petits chandeliers portatifs,   |            |

---



---

 ORNEMENTS.

- 26 Devants d'Autel,
- 16 Chasubles, garnies,
- 3 Chapes,
- 2 Dalmatiques,
- 1 Etole et vieilles do,

## LINGE.

- 1 Drap mortuaire,
- 24 Aubes,
- 29 Surplis,
- 15 Nappes d'Autel,
- 14 do de communion,
- 9 Douzaines do de Purification,
- 17 Corporaux,
- 12 Palles,
- 123 Amicts,
- 40 Linges à Lavabo,
- 15 Cordons,
- 8 Essuimains,
- 1 Paquet de linge sale,
- 1 do do
- 1 do do
- 1 Caneau Rouge,
- 5 Vieux tapis,
- 6 Petits Tableaux,
- 1 Statue de cire,
- 12 Bouquets,
- 4 Missels,
- 2 Pupitres,
- 1 Livre de chant,
- 1 Table de marbre,
- 1 Lustre de cuivre,
- Quelques vieux fauteuils, chaises, etc.,
- 1 Pendule,
- 1 Christ d'ivoire,
- 3 Couronnes de fleurs.
- 3 Reliquaires de bois doré,
- 4 Garnitures de Canon d'autel,

Les deux coffres suivants de livres et de papiers, sont déposés au bureau du secrétaire de la province accompagnés d'une boîte contenant l'aveu et dénombrement des biens qui appartenaient au ci-devant Ordre des Jésuites, dans le Bas-Canada, savoir :

Un coffre marqué "No 1," "Papiers des Jésuites, contenant comme suit :

- 1 Livre de parchemin in-folio de comptes, endossé, "Des Anges,"
- 1 Livre in-folio, couverture parchemin, endossé, "Montagne à Bonhomme ou Bélair,"
- 1 Do 4-to contenant des contrats, etc.,
- 1 Do folio do,
- 1 Do de velin vert, endossé sur la première feuille, "J. M. J." Ce livre a été commencé le 13 juin 1753.—Fief St. Gabriel.
- 1 Do en mouton, première feuille intitulée, "Fiefs de Notre-Dame des Anges,"
- 1 Do de veau rude, la première feuille, commençant, "*Si varat annales* etc.,"
- 1 Do de parchemin, la première feuille commençant, "Missio etc. Anno 1642 et 1643,"
- 1 Do de velin vert, sur la première feuille, "J. M. J." Ce livre a été commencé le huit mars 1754. "Fiefs de Notre-Dame des Anges."
- Un papier endossé, "1773, Répertoire de la Jeune Lorette pour le révérend Père Giroult."
- Un livre couvert en papier, endossé, "Répertoire du Fief St. Gabriel, etc."
- Un livre couvert en papier, intitulé, "Aveu et dénombrement du Fief et Seigneurie du Cap de la Magdeleine."
- Un do, intitulé, "Extrait des registres des insinuations du conseil supérieur de la Nouvelle France," endossé avec un crayon, "Déclaration de 1743."
- Un livre sans couvert, marqué sur la première feuille "A," la première ligne, "l'Article premier de quatre lieues d'étendue."
- Un do avec un couvert de parchemin, endossé, "Gabriel."
- Un do, "Sillery, 1719."
- Un carton couvert en veau rude, contenant, savoir : Un livre couvert en papier, endossé, "No. 1, Notre Dame des Anges, 1 église, 1 presbytère et un terrain d'environ 4 arpents en superficie."
- Un livre, intitulé, "No. 2, Ancienne et Jeune Lorette, deux églises et deux presbytères, 2 arpents en superficie."
- Un do endossé, "1733, 385 C. S. Notre Dame des Anges."
- Un do, commençant, "L'an mil sept cent quatre-vingt-un, le vingt juillet etc."
- Un do, intitulé, "Narration du voyage fait, etc."
- Un do, do, "L'an mil sept cent quatre-vingt-un, le 12 juillet, etc."
- Et autres papiers.
- Carte réduite des mers du nord.
- Un livre in-folio de parchemin, la première feuille commençant, "Continuation des registres précédents, dans lesquels tous les recteurs de ce collège ont écrit ce qui s'est passé de considérable dans ce pays, etc."
- Un do, de veau rude jaune, quarto, intitulé, "Comptes des missions depuis 1758."

## COMPTES DE LA RESIDENCE.

Un livre in-folio de parchemin, marqué sur le couvert, "Répertoire des fiefs St. Gabriel et Sillery."

Un do de velin vert, intitulé, "Répertoire pour servir à recevoir les cens et rentes pour le fief de Notre-Dame des Anges," avec un plan détaché du trait-quarré de Charlesbourg.

Un do de veau rude vert, contenant des comptes.

Un do de parchemin, intitulé, "J. M. J." Ce livre a été commencé le            décembre 1753, Fief de Sillery.

Un titre de papier, intitulé, "Table des habitants nommés dans le "Papier Terrier."

Un titre de papier, intitulé, "Fief de Bélair."

Un do, un couvert marqué, intitulé, "Domestiques de Notre Dame des Anges, en février 1757."

Un do in-folio de parchemin, marqué, "Terrier du Fief Bélair."

Un do quarto, contenant des donations, concessions, contrats, etc., commençant par un certificat de l'Intendant Bouteroue, 3 paquets, titres, concessions, donations, actes, etc., marqué A, B, C.

1 Do, titres de N. D. des Anges.

1 Do, contrat des concessions à Batiscan, 1798 et 1799.

1 Do, concessions par Mons. Desjardins, dans la seigneurie de St. Gabriel.

1 Do, actes, etc., etc., etc., marqué D.

1 Livre, extraits des Régistres du Conseil Supérieur, etc., etc., etc., E.

1 Do, Actes, etc., etc., F.

1 Do, Concessions dans la Seigneurie de St. Gabriel, G et H

1 Do, divers papiers J.

1 Do, Contrats de concessions K.

1 Procès-Verbaux, obligations et Baux L.

## COFFRE No. 2.

Papiers des Jésuites, savoir :

1 Paquet de Comptes et Quittances, M. et N.

1 Do, Papiers concernant St. Gabriel, O.

1 Do, do, à Sillery, P.

1 Do, Procès-Verbaux, etc., etc., Q.

1 Paquet de papiers concernant les Trois-Rivières, R.

1 Do, Batiscan, S.

1 Do, Batiscan, S.

1 Do, Cap de la Magdeleine, T.

1 Do, Bélair, V.

1 Do, N. D. des Anges, U.

1 Do, do, W.

1 Do, la cité de Québec, X.

Une boîte, marquée "Aveu et dénombrement des biens autrefois aux Jésuites, contenant les dits aveux et dénombremens," compris en 49 feuilles.

Tous les articles suivants ont été laissés au Collège des Jésuites.

LIVRES, savoir :

|   |         |
|---|---------|
| Dictionnaire de Trevoux, folio.....   | 7 Vols. |
| Dictionnaire de Pontas.....   | 3 do    |
| Do Economique.....  | 2 do    |
| Pontifical Romain.....  | 1 do    |
| Entretiens du P. Novel, 4 to.....   | 1 do    |
| Méditations du P. Dupont.....   | 1 do    |
| Martyrologe Romain.....   | 1 do    |
| Abrégé de Géographie, 8 vol.....  | 1 do    |
| Sermons sur les mystères.....   | 1 do    |
| Confessions de St-Augustin.....   | 1 do    |
| Pratique de Piété   |         |
| Retraite de St. Ignace  |         |
| Année du Chrétien.....  | 13 do   |
| Mystère du Père à deux Etoiles.   |         |
| Sermons du Père Cheminée.....   | 3me do  |
| Do sur divers sujets moraux.  |         |
| Le Maître italien.  |         |
| Le Caractère de la véritable et de la fausse piété.                             |         |
| Les Oeuvres de St. François de Sales, Offices à l'usage de la Société de Jésus. |         |
| Théologie française.  |         |
| Dictionnaire géographique.  |         |
| Sermons de M. Mavoles.....  | 2 Vols. |
| Conférence sur l'usure et la restitution.....                                   | 1er do  |
| Sermons du Père Trey de Neuville.....   | 6 do    |
| Leçons de la Sagesse.   |         |
| La véritable manière de prêcher.  |         |
| Sermons du Père Bretonneau.....   | 3 do    |
| Institutions au Droit François.....   | 2me do  |
| Panegyriques des Saints.....  | 1er do  |
| Pensées du Père Bourdaloue.   |         |
| La Sainte Bible.....  | 2 do    |
| Le Chrétien en solitude.  |         |
| Les Progrès de la vie spirituelle   |         |
| Vie du Père Régis,  |         |
| Traité de l'amour de Dieu.  |         |
| Entretiens de Monsieur le Commandeur XXX.                                       |         |
| Lettres édifiantes.....   | 2 do    |

|  |        |
|--|--------|
| Mémoires du Levant.....                                      | 8me do |
| Entretiens de Cicéron.....                                   | 2me do |
| Nouveaux mémoires des missions de la Compagnie de Jésus..... | 9 do   |
| Histoire de France.....                                      | 12 do  |
| Spectacle de la Nature.....                                  | 2 do   |
| Oeuvres de Monsieur Boileau.....                             | 3me do |
| Exercices de Piété.  |        |
| Méditations du Père Dupont.                                  |        |
| Histoire Sainte.....   | 2 do   |
| Actions Chrétiennes.....                                     | 4me do |
| Etablissement de la Foi.....                                 | 2me do |
| Thésorier et Vénemie.  |        |
| Paradisus Anna Christiana.                                   |        |
| Le véritable art du Blason.....                              | 2 do   |
| Nouvelle Chirurgie Médicale.                                 |        |
| Les entretiens physiques.....                                | 3 do   |
| Les sermons du Père Terasson.....                            | 4me do |
| Epistolae Praepositorum Generalium.                          |        |
| Ad Patres et Fratres Societatis Jesu.                        |        |
| Pratiques de Piété.  |        |
| Les souffrances de Jésus-Christ.                             |        |
| Introduction à la Vie dévote.....                            | 3 do   |
| Officia ad usum P. P., societatis Jesu.                      |        |
| Supplément.  |        |
| Le journal des Saints.....                                   | 2 do   |
| Conduite chrétienne.   |        |
| La conduite de Saint Ignace.                                 |        |
| Jesus Maria.   |        |
| Extrait du Rituel Romain.                                    |        |
| Le Nouveau Testament.  |        |
| Breviarium Romanum.  |        |
| Traité de la Nouvelle Orthographe.                           |        |
| Ordo administrandi Sacramenta.                               |        |
| Livres de Prières.   |        |
| Méthode pour converser avec Dieu.                            |        |
| 2 Breviarium.  |        |
| La dévotion à Jésus-Christ.                                  |        |
| Règle de la Compagnie de Jésus.                              |        |
| Pratique des Cérémonies de la Sainte Messe.                  |        |
| Pratique facile pour élever l'âme.                           |        |
| Avis donné aux Confesseurs.                                  |        |
| Un coffre de Papiers Privés.                                 |        |

## DANS LA CHAMBRE ET CABINET DU R. P. CAZOT.

Un  
 Deux bergères.  
 Huit chaises.  
 Un poêle de fer avec 8 feuilles de tuyaux.  
 Une table avec un tapis bleu.  
 Un Prie-Dieu.  
 Un tabouret.  
 Dix cadres.  
 Trois pièces matelas et lit garni.  
 Deux tables.  
 Trois vieilles chaises.  
 Deux valises.  
 Une redingote noire,  
 Deux soutanes.  
 Cinq plans en rouleaux.  
 Deux do sans do  
 Cinq paires souliers.  
 Cinq paires.  
 Un bonnet carré,  
 Vingt-huit bouteilles vides,  
 Une canne,  
 Une file,  
 Une pièce toile cirée,  
 Douze paires vieilles culottes,  
 Deux gilets,  
 Une ceinture,  
 Un vieux chapeau,  
 Une longue-vue.

## AU REFECTOIRE

1 Poêle avec 17 feuilles,  
 1 Pendule,  
 1 Table pliante,  
 2 Jarres,  
 1 Quart à l'eau,  
 3 Cruches de grais,  
 1 Pilon de —  
 8 Douzaines et 3 assiettes de grais,  
 5 Bolles de grais,  
 3 Soupières d'étain,  
 1 do grais,

- 
- 24 Plats gras
  - 4 do d'étain,
  - 3 Ecuelles do
  - 1 Bombe de cuivre,
  - 5 Salières de cristal,
  - 6 Verres à patte,
  - 6 Chaises,
  - 2 Petits tabourets,
  - 1 Commode,
  - 12 Verres à vin,
  - 5 Pots de gras,
  - 7 Flacons,
  - 7 Caraffes,
  - 1 Beurrier,
  - 1 Thière,
  - 10 Tasses à café,
  - 1 Plat à barbe,
  - 2 Sucriers,
  - 1 Douzaine de couteaux et
  - 1 Doz. fourchettes à manches noirs.
  - 9 Couteaux communs,
  - 3½ Douzaines vin blanc,
  - 2 Sauciers de gras.

#### A LA CUISINE.

- 1 Table,
- 1 Buffet,
- 1 Fontaine de cuivre,
- 1 Tourne-Broche,
- 3 Poèles à frire,
- 1 Lèchefrite,
- 9 Casseroles,
- 3 Marmites,
- 2 Chaudières de cuivre,
- 2 Passoires,
- 1 Grille,
- 1 Écumoire et cuillère à pot,
- 3 Cafetières,
- 2 Chandeliers de cuivre,
- 1 Frillon de fer-blanc,
- 2 Rappes,
- 2 Grandes fourchettes,
- 1 Quart à l'eau,

- 
- 2 Paires de pincettes
  - 1 Paire de chenêts,
  - 2 Pelles,
  - 1 Trépieds,
  - 1 Bejeau à lâcher,
  - 1 Soufflet,
  - 3 Entonnoirs,
  - 1 Moulin à poivre,
  - 1 Tableau,
  - 1 Chaudière de fer-blanc,
  - 1 Fanal.

#### AU CABINET.

- 1 Table,
- 1 Quart vin blanc à moitié vide,
- 1 Canne,
- 1 Escabeau,
- 6 Tarjettes de fer,
- 7 Petites boîtes,
- 1 Redingotte,
- 3 Soutannes.

#### DÉCHARGE.

- 1 Armoire,
- 3 Tables,
- 3 Chaises bourrées,
- 8 Vieux tapis,
- 2 Cruches,
- 20 Quarts vides,
- 12 Chaises vieilles,
- 2 Tinettes de beurre,
- 1 Vieille bergère,
- 3 Grandes Casseroles de cuivre,
- 1 Baril de Plomb,
- 1 Paire balances de cuivre,
- 1 Vieux baudet,
- 1 Vieille fontaine de cuivre,
- 3 Chaudières do
- 1 Chaudron,
- 2 Marmites,
- 1 Palan,
- 4 Vieux seaux,
- 1 Hache,

- Des vieilles serrures,  
 3 Flacons,  
 1 Seringue,  
 1 Bassin,  
 6 Tinettes vides,  
 1 Bassin de cuivre,  
 2 Bolles blanches,  
 1 Sac de riz,  
 1 Tourtière de cuivre,  
 1 Poissonnière,  
 2 Saloirs avec un peu de lard,  
 2 Vieilles cartes géographiques,  
 1 Sellier,  
 2 Vieilles aiguines,  
 22 Bouteilles vin blanc,  
 1 Chaise de commodité,  
 2 Sappes,  
 5 Fers à flasque,  
 1 Paire bottes de peau de mouton,  
 1 Petite fontaine de fer blanc,  
 1 Boîte avec un peu de chandelles,

#### CHAMBRE OCCUPÉE PAR LES DOMESTIQUES.

- 2 Lits garnis,  
 2 Poêles avec 4 vieilles feuilles de tôle,  
 9 Images,  
 3 Vieilles chaises,  
 1 Balais de crin,  
 1 Vieux soufflet,

#### LINGE.

- 42 Chemises,  
 27 Draps,  
 32 Essuie-mains,  
 71 Nappes,  
 6 Tôtes d'oreiller,  
 8 Mouchoirs,  
 2 Bonnets de coton,  
 39 do de toile,  
 25 Paires chaussons de toile,  
 52 Torchons.

## CHAMBRE DE FRANÇOIS DORVAL.

- 1 Poêle avec son tuyau,
- 1 Armoire,
- 1 Table,
- 1 Lit garni,
- 5 Vieilles chaises,
- 1 Rideau vert,
- 1 Chandelier de cuivre,
- 1 Prie-Dieu.

## ÉCURIE.

- 1 Cheval et une vache,
- 1 Calèche,
- 1 Cariole,
- 1 Charrette,
- 1 Harnais complet,
- 300 Bottes de foin aux environs.

## ALLÉE.

- 2 Cloches,
- 1 Hote,
- 1 Vieille faux,
- 2 do Seri,
- 2 Vieux seaux de fer blanc,
- 1 Garde-feu,
- 8 Seaux de cuir,
- 2 Escabeaux,
- 1 Vieille bergère,
- 1 Garniture de cariole,
- 1 Paire de raquettes,
- 1 Petit chariot,
- 7 Quarts vides,
- 1 Baudet,
- 1 Vieux tuyau,
- 1 Barique à l'eau,
- 1 Poëlon,
- 2 Vieilles haches,
- 4 Tables sans pieds,
- 1 Petite charrette,
- 4 Bèche de fer.

## GLACIÈRE,

- 2 Jarres,
- 8 Minots d'avoine,  
Ferrailles,
- 1 Fléau,
- 2 Cruches,  
Des poids à peser,
- 2 Paniers,
- 4 Quarts vides,
- 1 Berline,
- 2 Cuves,
- 1 Chaudron,
- 1 Plat de saindoux,
- 2 Sappes.

## CHAMBRE DE MONS. DESJARDINS.

- 1 Lit complet avec des rideaux d'indienne,
- 1 Bibliothèque,
- 1 Table,
- 1 Armoire,
- 1 Chandelier de cuivre,
- 1 Miroir,
- 3 Chaises tournées,
- 1 Bergère,
- 1 Fauteuil,
- 1 Prie-Dieu,
- 5 Pain de sucre d'érable,
- 1 Chaise commodité,

## CHAMBRE DU SACRISTAIN,

- 1 Poêle et 13 feuilles de taule,
- 1 Petite table,
- 8 Chaises communes,
- 4 do en bois,
- 5 do bourrées,
- 1 Armoire double,
- 1 Lit garni,
- 2 Armoires,
- 1 Bergère,
- 3 Vieux rideaux d'indienne,  
Quelques vieux rideaux verts,
- 4 Couches.

## ARGENT MONNOYÉ.

|   |   |  |               |
|---|---|--|---------------|
| Cet argent est considéré<br>comme la propriété per-<br>sonnelle du feu Révd.<br>Père Cazot. | } | Chez Messrs. Lester et Morrogh.....                        | £65 - 12 - 9  |
|   |   | Entre les mains de M. Perrinault.....                      | 50 - 00 - 0   |
|   |   | Argent prêté à diverses personnes dans leur<br>besoin..... | 16 - 2 - 0    |
|   |   | En caisse.....   | 25 - 11 - 8½  |
|   |   |  | £157 - 6 - 5½ |

Québec, 28ème mars 1800.

(Signé) J.A. SHEPPARD,

Shérif.

(EXDOSSÉ)

Inventaire des meubles appartenant au ci-devant Ordre des Jésuites dans le Bas-Canada, saisis par le Shérif du District de Québec.

Déposé pour faire foi, dans la Cour du Banc du Roi, à Québec, le 16 avril 1800.

(Signé) JS. P.

En vertu du Writ ci-inclus, j'ai laisi et pris en la possession réelle et actuelle de Notre Souverain Seigneur le Roi, toutes et chacun des Terres, Propriétés et Biens-meubles et immeubles de quelque nature et description qu'ils soient, sis et situés dans le district de Québec, dans la Province du Bas-Canada, qui appartenait autrefois au ci-devant Ordre des Jésuites, ou dont le dit ci-devant Ordre des Jésuites était en possession, ou réclamait quelque droit, titre, intérêt ou demande, et qui ont été occupés par les anciens membres survivants du dit ci-devant Ordre des Jésuites nommés au dit Writ, ou par aucun d'eux, ou par Jean-Joseph Cazot, y nommé, et plus particulièrement tous et chacun des Fiefs, Seigneuries, Terres et Biens-immeubles qui y sont particulièrement décrits, et les Biens-meubles contenus dans la cédule annexée au présent ; tout ce que ci-dessus en la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le district de Québec, tel qu'il m'est enjoint pour le dit Writ.

Donné sous mon Seing et Sceau, en la cité de Québec, dans la dite Province du Bas-Canada, le seizième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur Jésus-Christ, mil huit cent, et dans la quatrième année du règne de Sa Majesté.

(Signé) J.A. SHEPPARD.

Shérif.

PROVINCE DU BAS-CANADA, )  
District de Québec. )

Nous Joseph-François Perrault et John Ross, écuyers, Protonotaires de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le dit district de Québec, et Gardiens des Archives d'icelle, certifions par le présent que les trente-huit pages précédentes contiennent des copies véritables de certaines Lettres Patentes, ainsi que d'un certain Inventaire y annexé, et du Rapport du Shérif du district de Québec, avec ce qu'il a fait à ce sujet, y annexé, le tout déposé dans les Archives de la Cour du Banc du Roi pour le dit district.

(Signé) PERRAULT & ROSS,

Québec 25 février 1824.

P. B. R.